

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur RENOU Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 66 Votants (dont 4 pouvoirs) : 70	L'an deux mille vingt , le vingt quatre septembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 17/09/2020
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Véronique PELEY – CORNILLE, Bernard RENOU – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Ollivia DE LA VALLIÈRE – ERBREE, Laurent FESSELIÈRE – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Nelly MAREC – PRINCE, Guy FERRE – RANNEE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas MIJOULE – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Christophe LE BIHAN donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Marie-Cécile TARRIOL donne pouvoir à Nicolas MIJOULE

Etaient absents :

Bertrand DAVID, Marie-Christine MORICE (excusée), Danielle RESONET (excusée), Christian STEPHAN, Joseph JOUAULT, Bruno DELVA (excusé)

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC_2020_177 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Monsieur Bernard RENO, Conseiller communautaire, comme secrétaire de séance à l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_178 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 septembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Bernard RENO et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_179 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 2 septembre 2020

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Isabelle LE CALLENNEC, en sa qualité de Présidente :

Date	Numéro de décisions	Objet
11/08/2020	DP_2020_214	FURNITURE ET POSE D'ÉCLAIRAGE POUR LA PISCINE DU BOCAGE Attribution à la société Sylvestre Energies, d'un marché pour la fourniture et le remplacement d'éclairage au-dessus de deux bassins à la piscine du Bocage. Le marché est attribué pour un montant de 43 079,36 € HT correspondant à : • Remplacement du projecteur du bassin n°2 : 23 458,56 € HT • Remplacement du projecteur du bassin n°3 : 19 620,80 € HT
12/08/2020	DP_2020_215	ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE Attribution à la société Idéal Concept, d'un marché pour l'acquisition de matériel informatique. Le marché est attribué pour un montant de 8 023,49 € HT.
12/08/2020	DP_2020_216	TRAITEMENT DES BOUES DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DE DOMAGNE Attribution à la société VEOLIA, d'un marché pour le pompage, le transport et le dépotage des boues de l'unité de Domagné vers l'unité de dépollution de la santé à Vitré, ainsi que la déshydratation des boues sur l'outil de centrifugation de l'unité de dépollution de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 7 014,30 € HT
2/08/2020	DP_2020_217	TRAITEMENT DES BOUES DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DE CHATEAUBOURG Attribution à la société VEOLIA, d'un marché pour le pompage, le transport et le dépotage

		des boues de l'unité de Châteaubourg vers l'unité de dépollution de la santé à Vitré, ainsi que la déshydratation des boues sur l'outil de centrifugation de l'unité de dépollution de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 21 042,90 € HT
12/08/2020	DP_2020_218	RÉNOVATION DU POSTE DE RELÈVEMENT GÉNÉRAL DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DE VERGEAL - Attribution à la société VEOLIA, d'un marché de rénovation du poste de relèvement de l'unité de dépollution de Vergeal. Le marché est attribué pour un montant de 13 864,00 € HT
12/08/2020	DP_2020_219	CONTRAT DE CURAGE DE RÉSEAU EU ET POSTE DE RELÈVEMENT A LA GUERCHE DE BRETAGNE Attribution à la société ISS Hygiène et Prévention, d'un contrat de curage de réseau et nettoyage de poste de relèvement. Le marché est attribué pour un montant annuel de 10 320,00 € HT. Il est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour 2 période d'un an.
12/08/2020	DP_2020_220	- DP_2020_220 : RENOUELEMENT DU MOTORÉDUCTEUR DE LA TURBINE N°1 A L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DE DOMAGNE Attribution à la société VEOLIA, d'un marché de fourniture, pose, mise en service et essai du motoréducteur à engrenages cylindriques de l'unité de dépollution de Domagné. Le marché est attribué pour un montant de 5 351,40 € HT
19/08/2020	DP_2020_221	- DP_2020_221 : ATELIER-RELAIS DE TAILLIS – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ PRECISEO Ladite convention d'occupation précaire conclue avec la société PRECISEO s'achèvera lors de la cession dudit bâtiment auprès de la SARL GENEVE ; La conclusion de l'acte de vente dudit bâtiment auprès de la SARL GENEVE devait se réaliser début août ; Vitré Communauté a obtenu confirmation de son notaire fin juillet dernier, de l'impossibilité juridique à pouvoir conclure la vente avant le 1er janvier 2021 ; Vitré Communauté souhaite conclure une convention d'occupation précaire avec la SARL GENEVE jusqu'à la date de signature de la vente, afin de lui permettre l'usage de l'ensemble du bâtiment à l'exception de l'atelier n°3 ; Cette nouvelle situation locative nécessite de procéder, par voie d'avenant, à plusieurs modifications des conditions de location telles qu'inscrites dans la convention d'occupation précaire conclue avec PRECISEO.
19/08/2020	DP_2020_222	-ATELIER-RELAIS DE TAILLIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ GENEVE La conclusion de l'acte de vente devait se réaliser début août ; Vitré Communauté a obtenu confirmation de son notaire fin juillet dernier, de l'impossibilité juridique à pouvoir conclure la vente avant le 1er janvier 2021 en raison du maintien des effets auprès du service de la publicité foncière, et ce, jusqu'à fin décembre 2020, du contrat de crédit-bail conclu par Vitré Communauté avec la société HMCE en 2003, bien que ladite société ait été liquidée en mars 2017 ; Cette situation pénalise fortement la société GENEVE qui prévoyait d'emménager dans les locaux dès début août afin de réaliser un certain nombre de travaux d'adaptation du bâtiment pendant la période estivale ; La société GENEVE souhaite pouvoir se porter locataire de la partie actuellement vacante du bâtiment jusqu'à la date de conclusion de la vente ; Cette situation relève d'une situation de précarité, et conduit à la mise en place d'une convention d'occupation précaire dont les principales conditions sont les suivantes : - Durée de la location : du 20 août 2020 jusqu'à la date de régularisation de la vente du bâtiment au profit de la SARL GENEVE et au plus tard le 15 janvier 2021 - Désignation du bien loué : ateliers 1 et 2 d'une surface de 828 m ² environ, disposant d'une porte sectionnelle ainsi que l'ensemble des locaux sociaux (sanitaires, WC) et bureaux d'une surface de 160 m ² environ - Redevance d'occupation : la convention est consentie et acceptée à titre purement gratuit. L'eau et l'électricité seront cependant refacturées à l'occupant -Travaux d'améliorations : Vitré Communauté autorise d'ores et déjà l'occupant à effectuer les travaux suivants : réfection partielle des plafonds, remplacement des luminaires, modification du système de chauffage.
03/08/2020	DP_2020_223	ÉTUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN TRANSFERT DES EAUX DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-PEROUSE VERS LE RESEAU GRAVITAIRE DE VITRE Attribution à la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place d'un transfert des eaux de la commune de Montreuil-sous-Pérouse vers le réseau gravitaire de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 25 987,50 € H.T, options incluses.
14/09/2020	DP_2020_224	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX A LA PISCINE DU BOCAGE - HOPITAL DE JOUR LA CLAIRIERE Signature d'une convention d'attribution d'un créneau hebdomadaire, à la piscine du Bocage, avec l'hôpital de jour La Valière, pendant l'année scolaire 2020-2021.

14/09/2020	DP_2020_225	<p>RENOUVELLEMENT DU BAIL DEROGATOIRE POUR LA SOUS-LOCATION DU BATIMENT HEBERGEANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AU 85 BIS, BOULEVARD DES ROCHERS A VITRE</p> <p>Considérant que bail dérogatoire de sous-location prend fin le 23 septembre 2020, il convient de le renouveler pour une durée d'un an, dans l'attente de la fin des travaux du Château-Marie, la Présidente de Vitré Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décide d'autoriser le renouvellement du bail de sous-location des locaux situés « 85 bis, boulevard des Rochers » à Vitré auprès de la société Vitré Distribution pour une durée d'un an, soit du 23 septembre 2020 au 22 septembre 2021 ; -Décide de verser au locataire principal, un loyer mensuel de 1 670,33 € HT ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la moitié de la taxe foncière qui seront payables annuellement; -Décide de verser à l'étude notariale de Maître Antoine MOUCHEL, Notaire à LAVAL, la moitié des frais de l'acte authentique, soit 612,50 € TTC.
14/09/2020	DP_2020_226	<p>CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. GUILLAUME BARBOT ET MME ANNE-SOPHIE ROSSIGNOL - PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE - VITRE</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'autoriser Monsieur Guillaume BARBOT et Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL à occuper à titre précaire et gratuit, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er octobre 2020 au 30 décembre 2020, les parcelles de terre situées à VITRE, parc d'activités de la Grande Haie, pour une surface totale de 8 ha 00 a 00 ca.</p>
14/09/2020	DP_2020_227	<p>HOTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG - CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE TRANSPARENCE OU TOUTE SOCIETE TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Transparence, pour une durée maximale de 36 mois à compter du 15 septembre 2020, dans les conditions suivantes :</p> <p>Surfaces louées : Atelier C 006 et Réception C 007 non meublé (402,98 m²)</p> <p>Loyer de référence : 3.75€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 1511,18 € HT/ mois</p> <p>Charges locatives : forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées</p> <p>Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée</p> <p>Remise de loyer accordée les 6 premiers mois, à hauteur de 50 % du loyer mensuel de référence - Engagement de Vitré Communauté à réaliser à ses frais la création d'un point d'eau ainsi que la sécurisation et l'isolement d'une baie informatique.</p>
14/09/2020	DP_2020_228	<p>HOTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG : CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE CASTEL BUREAU D'ETUDE OU TOUTE SOCIETE TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Castel Bureau d'Études, pour une durée maximale de 36 mois à compter du 15 septembre 2020, dans les conditions suivantes :</p> <p>Surfaces louées : bureau A003 non meublé (14,20m²)</p> <p>Loyer : 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 117,58 € HT/ mois</p> <p>Charges locatives : forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées</p> <p>Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.</p>
14/09/2020	DP_2020_229	<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE AU TRAVERS DE L'APPEL A PROJET DE LA DESTINATION RENNES ET LES PORTES DE BRETAGNE 2020 « DISPOSITIF D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES BASES NAUTIQUES »</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déposer une candidature à l'appel à projet de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne « dispositif d'aide à l'équipement des bases nautiques » ; - de solliciter ainsi la Région Bretagne au titre de son aide « les 10 Destinations Touristiques de Bretagne – Volet 3 – déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée –actions d'investissement et études préalables », pour un montant de 10 000 € correspondant à 50% d'une dépense prévisionnelle de 20 000 €.
14/09/2020	DP_2020_230	<p>CONVENTION VITRE COMMUNAUTE/ENEDIS - SERVITUDE DE RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES A N°770, 772 ET 506 A SAINT-GERMAIN-DU-PINEL</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'autoriser ENEDIS à établir à demeure 2 supports, dont les dimensions approximatives au sol sont respectivement : Support n°1 : 65 cm x 40 cm, Support n°2 : 55 cm x 40 cm, -d'autoriser la signature de la convention de servitude correspondante pour les parcelles cadastrées section A n°770, 772 et 506 situées à Saint-Germain-du-Pinel et notamment l'acte authentique à intervenir.

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC_2020_180 : Modification des statuts de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe ;

Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir

constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 181 : Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT) : désignation d'un représentant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'Agence de Développement Touristique (ADT) a pour mission la promotion et le développement touristique du département ;

Considérant qu'elle assure le suivi et la coordination des opérations en liaison avec tous ses partenaires (élus, Offices de Tourisme - Syndicats d'Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, Syndicats professionnels...) et les services du Conseil départemental ;

Considérant que l'ADT est investie d'une mission de service public et travaille à l'échelon départemental, en coordination avec les services du Conseil départemental, de la Région et de l'État ;

Considérant que Vitré Communauté doit désigner un représentant aux assemblées générales de cet organisme ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant la candidature d'Alexandra LEMERCIER ;

Il vous est proposé de désigner Alexandra LEMERCIER, comme représentante de Vitré Communauté à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 182 : Désignation d'un représentant du Conseil communautaire au sein de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV)

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et 1525-3 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale dite Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV), mis à jour le 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que la SADIV a pour objet, à titre principal, de réaliser toute action et programme d'aménagement et de construction, en application du code de l'urbanisme et dans les dispositions prévues dans ses statuts ;

Considérant que Vitré Communauté est actionnaire de cette société ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté siégeant au sein des instances de la SADIV est fixé à 1 titulaire ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant la candidature de Nathalie CLOUET ;

Il vous est proposé de désigner Nathalie CLOUET, comme représentante de Vitré communauté au sein de la SADIV.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 183 : Détermination des commissions thématiques communautaires

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant la volonté de former les commissions suivantes :

- Commission « Développement économique, emploi et formation »
- Commission « Transition écologique »
- Commission « Santé et solidarités »
- Commission « Mobilités »
- Commission « Habitat et Logement »
- Commission « Finances »
- Commission « Sports »
- Commission « Jeunesse »
- Commission « Culture, tourisme et patrimoine »
- Commission « Usages numériques »
- Groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, sera la suivante :

- 1 élu pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 élus pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 4 élus pour Vitré en raison des 3 groupes minoritaires ;

Il vous est proposé de valider le principe de la constitution des commissions telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 184 : Création de la Commission consultative des Services publics locaux

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par la présidente, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de la présidente ou son représentant, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de la présidente ou son représentant :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que la présidente, ou son représentant, de la commission consultative des services publics locaux présente à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Considérant que, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe

exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités :

Il vous est proposé de déterminer la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 12 membres titulaires, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;
- 12 membres suppléants, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;

La sélection des associations qui siégeront au sein de la commission, devra répondre aux critères suivants :

- Porter sur des sujets concernant au moins plusieurs communes de la Communauté ;
- Promouvoir l'intérêt des usagers et la qualité des services publics concernés par la commission ;
- Représenter une diversité de types d'associations (associations de consommateurs, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2020_185 : Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Considérant que, lors du mandat précédent, chaque commune disposait d'un siège à la CLECT ;

Il vous est proposé de :

- Composer la CLECT en attribuant un siège à chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant), soit 46 membres ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_186 : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 58 de la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 portant de deux à trois mois le délai pour désigner les membres de la commission à partir de l'installation du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Propose à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques la liste de contribuables ci-après pour composer la CIID :

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental régional des finances publiques.

Communes	Représentants
ARGENTRE DU PLESSIS	Joël FRIN
AVAILLES SUR SEICHE	Vincent LETRONNIER
BAIS	
BALAZE	Marie-Renée SAILLANT
BREAL SOUS VITRE	Marie-Noëlle CRUBLET
BRIELLES	
CHAMPEAUX	
CHATEAUBOURG	Bertrand DAVID
CHATILLON EN VENDELAIS	Christine FERARD
CORNILLE	André BOUTHEMY
DOMAGNE	Roland GAUTIER
DOMALAIN	Christian OLIVIER
DROUGES	Patricia MARSOLLIER
ERBREE	Yves-Laurent BOTREAU
ETRELLES	Marie-Christine MORICE
GENNES SUR SEICHE	Patrice LAMY
LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS
LA GUERCHE DE BRETAGNE	Olivier DESPREZ
LA SELLE GUERCHAISE	Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD

LANDAVRAN	
LE PERTRE	Clément MECHARD
LOUVIGNE DE BAIS	
MARPIRE	Christelle HALLET
MECE	Jean-Luc DELAUNAY
MONDEVERT	
MONTAUTOUR	Sébastien FORTIN
MONTREUIL DES LANDES	
MONTREUIL SOUS PEROUSE	
MOULINS	
MOUSSE	
MOUTIERS	Yves COLAS
POCE LES BOIS	
PRINCE	
RANNEE	Guy FERRE
ST AUBIN DES LANDES	
ST CHRISTOPHE DES BOIS	Céline COQUELIN
ST DIDIER	
ST GERMAIN DU PINEL	
ST JEAN SUR VILAINE	Marc FAUVEL
SAINT M'HERVE	
TAILLIS	Michel SAUVAGE
TORCE	Yannick FOUET
VAL D'IZE	
VERGEAL	Gérard HERVAGAUT
VISSEICHE	
VITRE	Paul LAPAUSE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_187 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modalités de répartition de l'enveloppe 2020

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1, L.2336-3, L.2336-5 et L.2336-7 ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le courrier de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2020 adressé à Vitré Communauté et ses communes membres notifiant l'enveloppe du FPIC 2020 et ses modalités possibles de répartition ;

Vu l'orientation fixée au Débat d'Orientations Budgétaires 2020 ;

Considérant que pour l'année 2020 l'ensemble intercommunal de Vitré Communauté est bénéficiaire du fonds pour un montant de 1 498 180 € ;

Considérant que trois modes de répartition de ce fonds entre l'intercommunalité et ses communes membres sont possibles :

- Appliquer la répartition dite « de droit commun » ;
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » offrant la possibilité d'appliquer des critères permettant une majoration de plus ou moins 30% de la contribution d'une commune par rapport au droit commun ;
- Préférer une répartition « dérogatoire libre » ;

Il vous est proposé :

Conformément aux orientations budgétaires 2020 reprises dans le budget primitif,

- de maintenir, comme les trois années précédentes, pour chacune des 46 communes, un montant de reversement équivalent à celui de 2016, soit un montant global de 1 498 180 € ;

- de reverser 60 % du produit des IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) des parcs éoliens aux communes concernées (Balazé et Montreuil des Landes) ;

- de verser aux communes concernées le solde de l'enveloppe du fonds d'attractivité territoriale programmée sur 3 ans, de 2018 à 2020.

Cette proposition nécessite d'opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui requiert, soit l'unanimité du conseil communautaire, soit la majorité des 2/3 de l'organe délibérant avec une approbation des conseils municipaux pour qu'elle puisse être adoptée.

Le détail de la répartition est la suivante :

FPIC 2020 - Répartition

Annexe à la délibération	Enveloppe FPIC - année référence 2016	Enveloppe notifiée 2020 et répartition de droit commun	Proposition de répartition de l'enveloppe 2020 Option pour une répartition " dérogatoire libre"			
1er niveau de répartition : entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal		Evolution / à 2016				
Enveloppe FPIC	2 121 658 €	2 102 310 €	Différence par rapport au droit commun			
PART EPCI	623 478 €	733 176 €	410 016 €	- 323 160 €		-44%
PART COMMUNALE	1 498 180 €	1 369 134 €	1 692 294 €	323 160 €		24%
2nd niveau de répartition : entre les 46 communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab) et des populations des communes	Enveloppe FPIC - année 2016	Enveloppe 2020 selon répartition de droit commun	Engagement DOB 2020 : maintien enveloppe 2016	Reversement IFER des parcs éoliens	Cohésion territoriale Fonds de solidarité	Enveloppe 2020
ARGENTRE-DU-PLESSIS	79 226 €	72 619 €	79 226 €			79 226 €
AVAILLES-SUR-SEICHE	19 515 €	16 603 €	19 515 €			19 515 €
BAIS	52 367 €	49 955 €	52 367 €			52 367 €
BALAZE	55 503 €	46 466 €	55 503 €	8 749 €		64 252 €
BREAL-SOUS-VITRE	11 559 €	10 055 €	11 559 €			11 559 €
BRIELLES	17 785 €	15 210 €	17 785 €		10 000 €	27 785 €
CHAMPEAUX	12 507 €	11 623 €	12 507 €		20 000 €	32 507 €
CHAPELLE-ERBREE	18 214 €	16 989 €	18 214 €		- €	18 214 €
CHATEAUBOURG	87 784 €	87 229 €	87 784 €			87 784 €
CHATILLON-EN-VENDELAIS	34 215 €	29 162 €	34 215 €			34 215 €
CORNILLE	18 144 €	16 920 €	18 144 €			18 144 €
DOMAGNE	46 647 €	40 592 €	46 647 €			46 647 €
DOMALAIN	47 866 €	43 268 €	47 866 €			47 866 €
DROUGES	13 947 €	11 342 €	13 947 €		20 000 €	33 947 €
ERBREE	37 330 €	25 611 €	37 330 €			37 330 €
ETRELLES	48 571 €	40 616 €	48 571 €			48 571 €
GENNES-SUR-SEICHE	22 817 €	22 131 €	22 817 €			22 817 €
GUERCHE-DE-BRETAGNE	62 702 €	56 512 €	62 702 €			62 702 €
LANDAVRAN	21 243 €	18 952 €	21 243 €			21 243 €
LOUVIGNE-DE-BAIS	29 589 €	30 045 €	29 589 €			29 589 €
MARPIRE	27 691 €	22 841 €	27 691 €			27 691 €
MECE	16 835 €	15 086 €	16 835 €		- €	16 835 €
MONDEVERT	20 931 €	18 574 €	20 931 €			20 931 €
MONTAUTOUR	6 429 €	5 874 €	6 429 €		20 000 €	26 429 €
MONTREUIL-DES-LANDES	4 986 €	4 252 €	4 986 €	38 153 €	17 636 €	60 775 €
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	17 601 €	15 574 €	17 601 €			17 601 €
MOULINS	16 020 €	14 732 €	16 020 €			16 020 €
MOUSSE	9 048 €	8 355 €	9 048 €		14 576 €	23 624 €
MOUTIERS	23 709 €	19 852 €	23 709 €			23 709 €
PERTRE	30 568 €	26 588 €	30 568 €			30 568 €
POCE-LES-BOIS	30 373 €	27 188 €	30 373 €			30 373 €
PRINCE	9 887 €	8 323 €	9 887 €		30 000 €	39 887 €
RANNEE	26 743 €	22 929 €	26 743 €			26 743 €
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	17 174 €	16 090 €	17 174 €			17 174 €
SAINT-CRISTOPHE-DES-BOIS	14 687 €	12 609 €	14 687 €			14 687 €
SAINT-DIDIER	46 384 €	44 012 €	46 384 €			46 384 €
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	23 170 €	21 223 €	23 170 €			23 170 €
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	25 641 €	25 488 €	25 641 €			25 641 €
SAINT-M'HERVE	31 759 €	27 171 €	31 759 €			31 759 €
SELLE-GUERCHaise	4 922 €	4 519 €	4 922 €		15 000 €	19 922 €
TAILLIS	25 890 €	21 232 €	25 890 €			25 890 €
TORCE	18 744 €	16 618 €	18 744 €			18 744 €
VAL-D'IZE	55 155 €	49 807 €	55 155 €			55 155 €
VERGEAL	21 011 €	18 963 €	21 011 €			21 011 €
VISSEICHE	19 959 €	17 966 €	19 959 €			19 959 €
VITRE	215 332 €	221 368 €	215 332 €			215 332 €
TOTAL PART COMMUNALE	1 498 180 €	1 369 134 €	1 498 180 €	46 902 €	147 212 €	1 692 294 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 188 : Budget Annexe Ateliers Relais 2020 (12108) - Décision modificative n°2

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2020-029 du 21 février 2020 portant approbation du budget primitif annexe Ateliers Relais 2020 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif annexe Ateliers Relais 2020 :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	6811-90-AAGE	Dotations aux Amortissements	20 000,00 €	
		Ajustement BP 2020 suite pointage de l'inventaire Décision sans incidence budgétaire - Opérations d'ordre		
023	023-90-AAGE	Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	
		Equilibre du budget Décision sans incidence budgétaire		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
	28132-90-AAGE	Dotations aux Amortissements		20 000,00 €
		Ajustement BP 2020 suite pointage de l'inventaire Décision sans incidence budgétaire - Opérations d'ordre		
	021-90-AAGE	Virement de la section de fonctionnement		-20 000,00 €
		Equilibre du budget Décision sans incidence budgétaire		
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 189 : Subvention exceptionnelle pour l'organisation des Etals Paysans

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande d'aide exceptionnelle, en date du 27 juillet dernier, formulée par l'association afin de l'aider à couvrir, en raison du contexte sanitaire actuel, d'une part, les frais supplémentaires d'organisation de leur marché annuel (locations de matériels), et, d'autre part, les pertes de recettes concernant la restauration rapide notamment ;

Considérant que, depuis 12 ans, Les Etals Paysans participent à la dynamique économique locale par le développement, la sensibilisation des consommateurs et la promotion des filières courtes sur le territoire de Vitré Communauté notamment par leur manifestation annuelle « Marché à la Ferme » ;

Il vous est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 3 000 € à l'association les Etals Paysans pour l'édition 2020 du Marché à la Ferme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC 2020 190 : Maintenance des portes, portails, barrières et rideaux : convention constitutive d'un groupement de commandes

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les besoins de la Ville de Vitré en matière de maintenance des portes, portails, barrières et rideaux ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté ont également des besoins en matière de maintenance des portes, portails, barrières et rideaux ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que la Ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2020_191 : Installation d'une chaudière biomasse et approbation de son plan de financement pour le projet de piscine à La Guerche-de-Bretagne

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC_2019_090 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 validant le programme, le plan de financement et de fonctionnement du projet de construction d'une piscine à la Guerche-de-Bretagne ;

Vu la délibération n°2019-217 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vitré Communauté ;

Considérant la décision du comité de pilotage du projet de construction de la piscine de La Guerche-de-Bretagne du 9 juillet 2020 autorisant une étude comparative complémentaire visant à définir le choix énergétique du futur équipement ;

Considérant l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents et conseillers communautaires délégués du 7 septembre 2020 pour le choix d'une chaudière bois (à plaquettes, c'est-à-dire du bois broyé et pressé) ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la transition énergétique dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et sa volonté d'agir pour développer les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'opportunité de l'appel à projet de l'Etat - DSIL qui permet de soutenir des projets liés à la transition énergétique et l'intérêt économique de la solution bois dans le cadre de l'exploitation future de la piscine de La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de la chaufferie bois :

Dépenses		Recettes		
Travaux Chaufferie	465 800 € HT	Région Bretagne ADEME Plan Bois Energie Bretagne	156 668 €	29.25%
Maîtrise d'œuvre	69 870 € HT	État DSIL	271 868 €	50.75%
		Vitré Communauté	107 134 € HT	20%
Total :	535 670 € HT	Total :	535 670 € HT	100%

Considérant une rentabilité dès la cinquième année et une économie globale de 692 000 € sur 30 ans d'exploitation (durée de vie de l'installation) par rapport à une solution au tout gaz naturel ;

Il vous est proposé :

- **de valider le choix d'une chaudière bois (plaquettes) pour la future piscine de la Guerche-de-Bretagne ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2020_192 : Parc d'activités de La Briqueterie 4 à VITRE : convention avec le SDE 35 pour l'éclairage public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2015 puis du 13 mai 2016, portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) et fixant la liste des communes et EPCI ayant transféré au SDE 35 la compétence optionnelle « éclairage public » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°248 du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2015, validant le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération DC 2019-037 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2019, validant l'avant-projet définitif du Parc d'Activités de La Briqueterie 4, au lieu-dit « Les Boufforts » sur la commune de Vitré ;

Vu la délibération DC 2019-156 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2019, autorisant le Président à signer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de Parc d'Activités de La Briqueterie 4, en s'engageant sur l'exécution des mesures respectant la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) visées dans l'étude d'impact ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 035360 19 V 0009 délivré par le Monsieur le Maire de Vitré le 29 avril 2020, autorisant les travaux de viabilisation du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du futur parc d'activités communautaire de La Briqueterie 4, situé sur le secteur des Boufforts à Vitré, un éclairage public doit être mis en place le long des voies internes de desserte ;

Considérant que Vitré Communauté a validé le transfert de la compétence « éclairage public » au SDE 35 le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'en conséquence, Vitré Communauté ne peut plus être maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public pour les nouvelles opérations d'investissement mais elle bénéficie de la participation du SDE au financement des travaux à hauteur de 20 % ;

Considérant que le SDE 35 a été sollicité par Vitré Communauté pour équiper en éclairage public le futur Parc d'Activités de La Briqueterie 4 à Vitré ;

Considérant que le SDE 35 a produit un avant-projet comprenant une étude technique sommaire ainsi qu'une première estimation financière ;

Considérant que le montant estimatif à ce stade des travaux d'éclairage public du PA de La Briqueterie 4 s'élève à **135 241,70 € HT**, soit 162 290,04 € TTC, pour le génie civil et 28 candélabres dont 6 équipés de détecteur de présence le long du cheminement piétons-cycles, afin de réduire les consommations d'énergie ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence « éclairage public », Vitré Communauté pouvant bénéficier de 20 % de subventions, la participation du SDE 35 pour cette opération s'élèverait à 27 048,34 €, soit un **reste à charge pour Vitré Communauté de 108 193,36 € HT** ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements réciproques de Vitré Communauté et du SDE 35 pour la réalisation de ces travaux dans une convention ;

Considérant que cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par le SDE 35 et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers ;

Considérant que la validation des termes de cette convention par Vitré Communauté déclencherait la commande par le SDE 35 de l'étude détaillée auprès de son prestataire et vaudrait engagement des travaux ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le plan sommaire d'avant-projet pour la réalisation de l'éclairage public du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 à Vitré ;**

- **d'approuver la convention portant réalisation de cette opération d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35 ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec le SDE 35.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_193 : Parc d'Activités de La Briqueterie 4 : dénomination de la voie interne de desserte.

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC 2019-037 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2019, validant l'avant-projet définitif du Parc d'Activités de La Briqueterie 4, au lieu-dit « Les Boufforts » sur la commune de Vitré ;

Vu la délibération DC 2019-156 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2019, autorisant le Président à signer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de Parc d'Activités de Briqueterie 4, en s'engageant sur l'exécution des mesures respectant la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) visées dans l'étude d'impact ;

Vu la délibération n°DC_2020_055 du Conseil municipal de Vitré du 27 février 2020, proposant une dénomination de la voie interne de desserte du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 035360 19 V 0009 délivré par le Monsieur le Maire de Vitré le 29 avril 2020, autorisant les travaux de viabilisation du Parc d'Activités de Briqueterie 4 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du futur parc d'activités communautaire de la Briqueterie 4, situé sur le secteur des Boufforts à Vitré, il appartient à Vitré Communauté de dénommer une nouvelle voie située dans ce périmètre ;

Considérant que la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier de la Ville de Vitré, réunie le 10 février 2020 a proposé la dénomination suivante : **Rue des Iffs** ;

Considérant que le Conseil municipal de Vitré en date du 27 février 2020 a pris une délibération pour proposer à Vitré Communauté d'entériner cette dénomination ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la dénomination de la voie interne de desserte du parc d'activités de la Briqueterie 4, à savoir Rue des Iffs, telle qu'elle apparaît sur le plan en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_194 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : approbation de la programmation 2021 et adoption du plan de financement

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance des territoires faisant part d'un appel à projet ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 à Vitré Communauté ;

Considérant les besoins d'investissements pour maintenir en état et développer les réseaux et infrastructures d'assainissement collectif et des eaux pluviales ;

Considérant l'effet levier de la DSIL afin de prendre part à l'effort national de relance économique ;

Considérant l'éligibilité des projets de travaux de rénovation ou d'amélioration des réseaux d'assainissement dans le cadre de la résilience sanitaire du territoire ;

Considérant le projet de programmation 2021 joint en annexe qui prévoit un effort d'investissement de 1 603 011.50 €.

Il vous est proposé :

-D'approuver la programmation 2021 de travaux tel que présenté ;

-D'adopter le plan de financement ;

-D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2020_195 : Réseau Arléane - Adoption d'un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-018 du 24 janvier 2020 validant l'avenant n°1 de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 4 mars 2020 relatif au contenu du schéma d'accessibilité du réseau Arléane ;

Considérant l'intérêt apporté aux publics les plus éloignés de la culture ;

Considérant la nécessité de recenser les dispositifs actuellement en place pour rendre les bibliothèques du réseau accessibles à tous ;

Considérant l'intérêt de regrouper les différentes pistes envisageables sur notre territoire pour maintenir et améliorer l'accessibilité concernant tous les types de handicap (moteur, physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique) que ce soit au niveau du bâti mais aussi des collections (livres en gros caractères, documents « faciles à lire » ou adaptés aux personnes dyslexiques, livres audio, etc.) ;

Considérant l'attente de la DRAC envers les réseaux de bibliothèques pour formaliser un schéma d'accessibilité présentant l'ensemble des engagements des bibliothèques envers les populations les plus éloignées de la lecture ;

Il vous est proposé d'approuver le schéma d'accessibilité du réseau Arléane.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_196 : Réseau de lecture publique Arléane : plan de financement d'une solution logicielle permettant la mise en place d'un catalogue collectif informatisé et son accès web pour les 35 bibliothèques de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré Communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018_155 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2018_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 approuvant la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération, convention définissant les modalités de partenariat entre le CRALP de Vitré Communauté et les bibliothèques municipales des communes adhérentes ainsi que les engagements mutuels dans le cadre du réseau de lecture publique, notamment son article 4 relatif à la « Constitution du catalogue collectif » ;

Vu l'avis favorable du COPIL n°3 du 6 novembre 2019 relatif aux travaux préparatoires à l'informatisation des bibliothèques du réseau Arléane ;

Considérant l'intérêt de la constitution d'un catalogue commun permettant aux usagers, aux bibliothécaires et aux bénévoles de connaître les ressources disponibles, leur localisation, leur disponibilité, les suggestions des lecteurs... via un moteur de recherche ;

Considérant qu'au stade de l'examen des candidatures des prestataires informatiques, il convient d'arrêter le plan de financement comme suit :

	Dépenses hors taxes	Recettes	
Installation, informatisation et mise en production des 35 bibliothèques	115 000 €	DRAC	57 500 €
Coût global de la solution en production pour Vcté	57 500€		
Fonctionnement (2021-2024)			

Assistance au démarrage du SIGB pour les 35 bibliothèques en 2021	6 000 €		0 €
Maintenance SIGB pour les 35 bibliothèques durant 4 ans	35 200€		0€
Coût global fonctionnement sur 4 ans	41 000€		

Considérant qu'il conviendra de solliciter les aides mobilisables pour ce projet, par l'intermédiaire de décisions de la Présidente ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **de signer toutes les pièces relatives à ce dossier, afin de conduire ce projet à terme.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 197 : Délire en Mai 2021 - Convention de Partenariat entre le CRALP et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-018 du 24 janvier 2020 validant l'avenant n°1 de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classes de 4e et 3e dans les établissements scolaires de l'agglomération de Vitré, le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) organise, en partenariat, avec les collèges et lycées de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que le CRALP et des bibliothèques membres du réseau organisent également, pour le grand public et les scolaires des animations, des rencontres, des dédicaces, notamment avec un(des) auteur(s) de la sélection littéraire ;

Considérant que l'évènement « Délire en Mai » se déroule durant l'année scolaire 2020-2021 et comporte plusieurs temps forts au cours du mois de mai 2021 :

- des regroupements des publics des établissements scolaires ;
- des rencontres avec les usagers dans les médiathèques et bibliothèques ;

Considérant que tous les collèges et lycées de Vitré Communauté seront invités à participer à cet évènement ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec les établissements scolaires de Vitré Communauté

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention à conclure avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 198 : Pilon-destruction pour régulation des collections de la médiathèque communautaire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 relative à la déclaration d'intérêt communautaire - Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Vu la délibération n° 2019-224 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 relative au recyclage et aux braderies organisés à partir des collections de la Médiathèque Madame de Sévigné (Centre de Ressources Arts et Lecture Publique) ;
Considérant que le trop mauvais état physique et le contenu obsolète de certains documents désherbés ne permettent pas d'envisager un autre usage pour ces derniers ;

Il vous est proposé d'approuver le pilon-destruction de cette catégorie de documents et d'autoriser la responsable de la Médiathèque communautaire à signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

TRANSPORT

DC_2020_199 : Plan de mobilité simplifié

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment son article L.1214-36-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 permettant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité non soumises à l'obligation d'élaborer un plan de mobilité, d'élaborer un plan de mobilité simplifié, dans le sens où la liste des thématiques à traiter n'est pas imposée ; la procédure d'élaboration du document est allégée (participation du public prévue mais sans enquête publique) et il n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DC_2019_217 du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et son action MA7 intitulée « Réalisation d'un plan de Mobilité à l'échelle de l'Agglomération » au titre de l'orientation « Vers un partage de la place des modes de déplacement et l'incitation à de nouvelles pratiques quotidiennes » du thème Mobilité et Aménagement ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la réalisation d'un plan de mobilité simplifié permet à l'ensemble des acteurs de se fixer des objectifs partagés en matière de mobilités sur le territoire, son principe étant également d'assurer une autonomie, une cohérence et une optimisation entre les différents modes de transports, pour participer de manière optimale à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que le plan s'inscrit dans le programme d'action du PCAET avec des objectifs chiffrés à atteindre :

- Pour les actifs travaillant dans leurs communes de résidences, objectif d'abandon de la voiture : 30% des trajets automobiles d'ici 2030 (soit 3 600 actifs)
- Pour les actifs travaillant en dehors de leurs communes de résidence, adoption du covoiturage, du télétravail ou des transports en commun : 21% des trajets automobiles (soit 4 200 actifs)
- Économies d'énergie estimées de 24 GWh correspondant à la contribution des actions hors schéma vélo à l'objectif énergétique global du PCAET ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes prévisionnelles	
Études relatives au Plan de mobilité simplifié	200 000,00€	État - DSIL	160 000,00€
		Vitré Communauté	40 000,00€
TOTAL TTC	200 000,00€	TOTAL TTC	200 000,00€

Il vous est proposé :

- **D'approuver le lancement du Plan de Mobilité simplifié ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GENERALE

DC 2020_200 : Convention de partenariat Association Liberté Couleurs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance de Vitré Communauté a notamment vocation d'accompagner le développement d'actions préventives à destination des jeunes ;

Considérant la volonté communautaire de poursuivre le renforcement des actions préventives à destination des jeunes ;

Considérant que l'accompagnement des jeunes est un enjeu majeur et partagé ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les acteurs jeunesse dans l'évolution de leurs compétences ;

Considérant la mise en place d'une formation-action débutant le 15 décembre 2020 permettant d'accompagner les professionnels du secteur jeunesse dans leurs pratiques de prévention et de repérage des usages à risques, liés aux consommations de produits psychoactifs ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association Liberté couleurs ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DC 2020_201 : Soutien à l'emploi des structures jeunesse et soutien aux projets jeunesse

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 8,3 du conseil communautaire du 26 avril 2003 fixant les modalités d'accompagnement de l'emploi d'éducateurs et de l'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 17 mars 2007 ;

Vu la délibération n°169 du conseil communautaire du 30 septembre 2016 relative à l'emploi de structures Jeunesse et soutien aux projets Jeunesse ;

Vu l'avis de la commission Information Jeunesse en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant les modifications définies par le comité d'agrément, composé d'élus de la commission Information Jeunesse ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les structures Jeunesse du territoire tant au niveau de l'emploi des animateurs que de leurs projets de structure ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la jeunesse, enjeu majeur pour Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté soutient les structures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets en faveur des jeunes, à mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

Considérant la proposition de la commission Information Jeunesse de modifier les critères d'attribution du dispositif de soutien aux projets « jeunesse » afin de faciliter les démarches des petites communes et de continuer à valoriser la mutualisation tout en apportant un soutien financier deux fois plus important pour les projets intercommunaux.

Considérant la proposition de modification des critères des dispositifs suivants :

1 - Dispositifs de soutien à l'emploi des structures « jeunesse » :

A/ Pour les communes :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une commune de plus de 4000 habitants,
- L'aide concerne un seul emploi par commune,
- L'animateur(trice) est titulaire d'une diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions, des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail,
- L'aide correspond à 15 % du salaire chargé plafonné à 5000 euros.

B/ Pour les associations (structures intercommunales) :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une structure associative à dimension intercommunale,
- L'animateur(trice) est titulaire d'une diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'aide correspond à 33 % du salaire chargé plafonné à 8000 euros,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- un contrat de travail de l'animateur(trice),
- une photocopie du diplôme,
- une copie des deux derniers bulletins de salaire,
- pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale,
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement.

2 - Dispositifs de soutien aux projets « jeunesse » :

A/ Pour les projets intercommunaux :

- projet à dimension intercommunale : mutualisation d'au moins 2 associations ou communes différentes,
- action sur la tranche 11/17 ans,
- mutualisation des moyens pour la mise en œuvre d'actions éducatives,
- 30 % du budget de fonctionnement plafonné à 2000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Convention de partenariat, délibération de regroupement des communes sur les actions jeunesse
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

B/ pour les projets communaux :

- projet communal mais à portée intercommunale c'est à dire permettant l'accueil des jeunes extérieurs à la commune organisatrice,
- action sur la tranche 11/17 ans,
- 30 % du budget de fonctionnement plafonné à 1000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Budget de fonctionnement de l'action hors frais de personnel (joindre justificatifs)
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

La demande est valable une année. Elle est donc à renouveler tous les ans.

Il ne sera pas possible de cumuler les différents dispositifs.

Chaque projet fera l'objet d'une demande auprès du service Information Jeunesse.

Considérant la proposition de calendrier 2020 de ce dispositif, comme suit :

1/ les nouveaux critères revus en commission seront pris en compte pour l'exercice 2020. Ceci impose le planning suivant :

- envoi des dossiers aux communes et associations à compter du 1^{er} août (retour pour le 9 octobre),
- étude des dossiers en comité d'agrément (élus de Vitré Communauté, membres de la commission Information Jeunesse) le 15 octobre,
- préparation des ordonnancements à compter du 19 octobre.

2/ Financement :

- le dispositif de soutien d'accompagnement de l'emploi d'éducateurs et de l'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » présente un budget de 60 000 euros. Le versement de l'aide se fera en une seule fois. La gestion de ce fonds est assurée par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté. C'est donc Vitré Communauté qui, sur certificat du président de la communauté d'agglomération ou de son mandataire, versera l'aide aux bénéficiaires.

Il vous est proposé d'approuver les critères ainsi que les modalités d'organisation et de financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2020_202 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nb de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé la suppression du poste de (<i>sous réserve de l'avis du comité technique</i>) :	Motif
Direction des services techniques service entretien	Adjoint technique	1	20h35/35	01/10/2020	Adjoint technique 14h35/35	Nécessités du service
Direction des services techniques service entretien	Adjoint technique	1	2h/35	01/10/2020	Adjoint technique 6h/35	Nécessités du service
Direction des services techniques service travaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35h/35	01/10/2020	Cadre d'emplois des techniciens	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction culture/tourisme et communication Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	1	20h/20	01/10/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 20h/20	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction culture/tourisme et communication École arts plastiques	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	11h/20	01/10/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 10H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture/tourisme et communication Service Médiathèque	Adjoint du patrimoine	1	35h35	01/01/2020	Adjoint du patrimoine 31h30/35	Nécessités du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_203 : Mise à disposition de personnel

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement des mises à disposition suivantes et d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à	ETP du poste dans la collectivité	Quotité de mise à disposition	Durée
---	----------------	-----------------------------	---	---	-----------------------------------	-------------------------------	-------

				disposition	d'origine	dans la collectivité d'accueil	
Ville de VITRE	GERGAUD Véronique	Rédacteur	Vitré Communauté	Secrétariat de la direction générale des services	35H/35	17H30 (50%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	MERRET Bertrand	Attaché principal, directeur général adjoint des services	Vitré Communauté	Directeur éducation, sports, loisirs et affaires générales	35H/35	18H12 (52%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	GALLON Sylvie	Rédacteur	Vitré Communauté	Chargée gestion administrative animation sportive, Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales	35H/35	7H (20%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	ALLAIN Gwénoélé	Attaché de conservation du patrimoine	Vitré Communauté	Directeur adjoint culture, communication, tourisme	35H/35	20H18 (58%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	SERRAND Arnaud	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Réalisation de supports de communication, Direction culture, tourisme, et communication	35H/35	17H30 (50%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	HENRIO Rodrigue	Ingénieur principal	Vitré Communauté	Directeur aménagement du territoire, mobilité et logement	35H/35	23H27 (67 %)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	MOY David	Ingénieur principal, directeur des services techniques	Vitré Communauté	Directeur des services techniques	35H/35	10H30 (30%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	LECUYER Philippe	Ingénieur principal	Vitré Communauté	Directeur adjoint des services techniques	35H/35	10H30 (30%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	TULOTTA Ludovic	Adjoint technique	Vitré Communauté	encadrement du conducteur de la balayeuse	35H/35	3H30 (10%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Ville de VITRE	COLLETTE Laurent	Attaché principal	Vitré Communauté	Encadrement service accueil/courrier	35H/35	7H (20%)	01/10/2020 au 30/09/2022
Vitré Communauté	BOURSERIE Loïc	Attaché	Ville de VITRE	Directeur adjoint éducation, sports, loisirs, affaires générales	35H/35	16H48 (48%)	01/10/2020 au 31/03/2021

Vitré Communauté	FELDMANN Stéphanie	Rédacteur principal 2ème classe	Ville de VITRE	Chargée de l'évènementiel	35H/35	8H45 (25%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Vitré Communauté	BOILEAU- JACQUET Céline	Ingénieur principal	Ville de VITRE	Directrice adjointe aménagement du territoire, mobilité et logement	35H/35	11H33 (33%)	01/10/2020 au 31/03/2021
Vitré Communauté	RUFET Marianne	Attaché	Ville de VITRE	Chargée de la communication interne	35H/35	7H (20%)	01/10/2020 au 30/09/2023
Vitré Communauté	BARBOT Jacqueline	Adjoint Technique	CCAS de VITRE	Agent d'entretien	20H35 /35	6H	01/10/2020 au 30/09/2023
Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud de BRUZ	COURJAL Catherine	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Vitré Communauté	Enseignante de violoncelle	7H/20	2H	01/10/2020 au 31/12/2020

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 204 : Remboursement des frais de missions

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, est venu modifier les plafonds réglementaires ;

Il vous est proposé d'autoriser, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- le remboursement des frais réellement engagés par les agents et les conseillers communautaires, sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires, soit :

- Repas dans la limite de : 17,50 €
- Nuitée en province dans la limite de : 70 €
- Nuitée dans les grandes villes (+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris dans la limite de : 90 €
- Nuitée dans la commune de Paris dans la limite de : 110 €
- Nuitée en province dans la limite de : 80 € pour les responsables du secteur culturel amenés à se déplacer pour l'organisation d'expositions ou pour le repérage de spectacles dans le cadre de la programmation culturelle.

- le remboursement des frais de déplacements (sur présentation de justificatifs) aux membres du conseil communautaire, pour des réunions de conseils, de commissions, de Bureau, des formations, au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté d'agglomération et qui ont lieu dans une commune autre que la leur ;

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les réunions mentionnées ci-dessus.

- le remboursement (sur présentation de justificatifs) aux agents mis à disposition, au personnel exerçant une activité accessoire et aux intervenants extérieurs auprès de Vitré Communauté ;

- le remboursement (sur présentation de justificatifs) aux membres du conseil communautaire des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qui ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (art. L 2123-18 du CGCT).

Les montants seront réévalués conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à Vitré
Le 30 septembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

